

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 à 20h00 selon convocation en date du 13 octobre 2022

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : Mrs BIVERT - VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absente excusée : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M MICHOUX

Objet : Délibération N° 2022-056 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes antérieures à 2021 irrécouvrables du fait de poursuites sans effet : cet état est défini sur les listes N° 5594590112 et 5142380411.

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice pièce	Montant à recouvrer
2019	66.00 €
2020	24.21 €
2021	19.56 €
TOTAL	109.77 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 109.77 €
- Indiquent que cette opération constitue une dépense de fonctionnement qui sera mandatée à l'article 6541.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 20 octobre 2022.

Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le 
ID : 019-211911300-20221020-DCM056-DE

